



Mairie de

Sainte  
Sève

Le Maire de SAINTE-SEVE,

ARRETE DU MAIRE  
du 23 mars 2021

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES A MOTEUR  
DANS LE CHEMIN MENANT AU PARC PAYSAGER DU QUINQUIS**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, le département, les régions et l'Etat,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L2213.1 et L2213-2,

Vu le code rural, notamment l'article L161-5,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préserver les chemins ;

CONSIDÉRANT que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouvera pas empêchée par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La circulation des véhicules à moteur est interdite sur le chemin menant au parc paysager du plan d'eau au lieu-dit « Le Quinquis » : à partir de la voie communale n° 1 jusqu'au parc paysager.

**Article 2**

Par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels.

**Article 3**

L'interdiction d'accès à cette portion de chemin sera matérialisée, de part et d'autre, par des panneaux de type B7b.

**Article 4**

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par l'article R 362-2 du code de l'environnement, à savoir une amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe.

**Article 5 :**

Le Maire de SAINTE-SEVE, la Gendarmerie de Pleyber-Christ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ACTE RENDU EXECUTOIRE : compte tenu de :

La publication le : 29 mars 2021

Fait à Sainte-Sève, le 29 mars 2021



Fait à Sainte-Sève, le 23 mars 2021

Le Maire,

Yvon HERVE